



Doc. 15204
25 janvier 2021

Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, au paragraphe 14.2.2, supprimer les mots suivants:

«et de la Chambre du contrôle extraordinaire et des affaires publiques de la Cour suprême»

Note explicative

Il y a une différence notable entre le statut de la Chambre des affaires disciplinaires et celui de la Chambre du contrôle extraordinaire. L'arrêt de la CJUE ne s'applique pas à la Chambre du contrôle extraordinaire.

Déposé par:

MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, CE/AD
MILEWSKI Daniel, Pologne, CE/AD
PIECHA Bolesław, Pologne, CE/AD

1. 2021 - Première partie de session

